

26) 8) désignation des Membres de la Commission qui sera chargée d'examiner les comptes du "Fonds Spécial" qui a été constitué par l'avenant N° 4 à la convention de concession d'une distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Lors d'une récente réunion qui s'est tenue dans mon bureau et à laquelle assistaient M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Trésorier Payeur Général, M.le Receveur-Percepteur, M.le Directeur de la Société Bourbon Lumière, M.le Directeur de l'E.E.M., nous avons été amenés à discuter des conditions dans lesquelles devait s'exercer le contrôle des comptes et opérations du "Fonds Spécial de Financement" institué par l'avenant N° 4 à la convention de concession d'une distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Saint-Denis.

Sur la proposition de M.le Receveur-Percepteur, il a été décidé de créer, conformément aux dispositions des articles 378, 380 et 381 du décret N° 37- 657 du 22 Mai 1937 une Commission qui serait chargée de contrôler la gestion du "Fonds Spécial" dont il est question.

Cette Commission municipale serait présidée de droit par le Maire assisté d'un Adjoint, d'un Conseiller Municipal et du Receveur Municipal.

L'Etat serait représenté par M.le Trésorier Payeur Général, par M.l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ou leurs représentants.

Nos propositions seront, bien entendu, adressées à M. le Préfet aux fins d'approbation éventuelle.

Messieurs, je mets la question aux voix. "

LE MAIRE : Il s'agit, Messieurs, de l'avenant N° 4 permettant la perception d'une surtaxe de 1,75 qui a été d'ailleurs ramené à 1 %.

Il est bien entendu que cette Commission de contrôle qui se composerait du Maire et des Adjoints peut également comprendre des Conseillers Municipaux. Je propose comme Adjoints : M.M. LEVINEUR et PARIS, et je demande à ceux d'entre vous qui désireraient faire partie de cette Commission de contrôle qui sera importante, de bien vouloir se faire connaître.

M. GIGANT est proposé à l'unanimité, en sa qualité de Rapporteur Général du Budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Qu'il le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions des articles 378, 380 et 381 du Décret N°57-687 du 22 Mai 1957 de désigner une Commission qui serait chargée d'examiner les comptes et opérations du "Fonds Spécial de Financement" constitué par l'avenant N° 4 à la convention de concession d'une distribution publique d'énergie électrique de St-Denis en date du 9 août 1955. approuvée le 10 août 1955

Après en avoir délibéré, décide sous réserve de l'approbation de Monsieur le Préfet, de créer une Commission de contrôle composée de :

- | | |
|--|-----------|
| - M. le Maire de Saint-Denis, ou son représentant..... | Président |
| - M.M. LEVENEUR, 2 ^{ème} Adjoint au Maire..... | } |
| PARIS Raymond, 3 ^{ème} Adjoint au Maire..... | |
| - M.M. le TRÉSORIER GÉNÉRAL, ou son représentant | } Membres |
| l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ou son représentant | |
| Le Receveur-Percepteur ou son représentant..... | |